

Obituaire du Collège Louis-le-Grand.

Numéro d'inventaire : 1979.11435

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Simon (Pierre-Guillaume) Imprimeur du Parlement et du Collège de Louis-le-Grand

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1767

Description : Ensemble de feuillets imprimés formant un cahier non relié. Papier de couverture très usé. Armoiries en page titre, bandeau ornemental aux armes du Collège en tête de la 1ère page et cul-de-lampe en dernière page.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 215 mm

Notes : Le document contient en fait des "Instructions sur l'obituaire du Collège Louis-le-Grand" qui doit être commencé le 1er octobre 1767 + la page titre modèle avec l'année laissée en blanc: "Obituaire [...] pour l'année M DCC..., commençant le 1er octobre 17..". L'obituaire concerne tous les collèges rattachés (liste page 6) Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

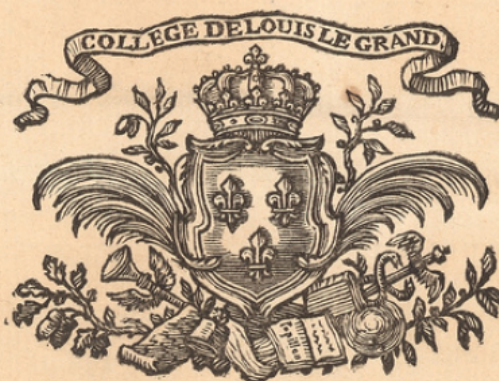
ill.

Lieux : Paris, Paris

O B I T U A I R E
D U C O L L E G E
D E L O U I S L E G R A N D ,
P O U R L ' A N N É E

M. D C C

Commençant le 1^{er} Octobre 17



A P A R I S ,
Chez PIERRE-GUILLAUME SIMON, Imprimeur
du Parlement , & du College de Louis-le-Grand ,
rue de la Harpe , à l'Hercule.

M. D C C. L X V I I.

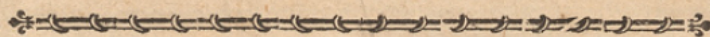


INSTRUCTIONS

SUR L'OBITUAIRE

DU

COLLÈGE DE LOUIS-LE-GRAND.



'ARTICLE XXXVIII des Lettres Patentes du 21 Novembre 1763, a chargé le Bureau d'Administration du Collège de LOUIS-LE-GRAND, de régler l'ordre suivant lequel les Fondations bien & dûement établies dans les Collèges réunis, & acquittées dans les Chapelles desdits Collèges, feroient acquittées dans celle du Collège de LOUIS-LE-GRAND.

En conséquence par plusieurs Délibérations prises pour chacun de ces Collèges en particulier, le Bureau d'Administration a déterminé provisoirement quelles étoient les Fondations qui devoient être acquittées, & la forme dans laquelle elles le feroient.

Il a été pareillement arrêté qu'en se conformant auxdites Délibérations provisoires, il feroit dressé un Obituaire général, lequel feroit exécuté à commencer le premier Octobre 1767.

L'Article III d'une Délibération du 30 Avril 1767, porte: » Que
» sur chaque Article il sera fait mention du Collège d'où il a été tiré;
» & ce, en appliquant auxdits Colléges vingt-fix numeros, en la ma-
» niere suivante. »

NOMS DES COLLEGES.	NUMÉROS.
ARRAS.	I.
AUTUN.	II.
BAYEUX.	III.
BEAUVAIS.	IV.
BOISSY.	V.
BOURGOGNE.	VI.
CAMBRAY.	VII.
CHOLETS.	VIII.
CORNOUAILLES.	IX.
DAINVILLE.	X.
DIX-HUIT.	XI.
FORTET.	XII.
JUSTICE.	XIII.
LAON.	XIV.
LOUIS-LE-GRAND.	XV.
LE MANS.	XVI.
M ^e GERVAIS.	XVII.
NARBONNE.	XVIII.
PRESLES.	XIX.
REIMS.	XX.
SAINTE BARBE.	XXI.
SAINT MICHEL.	XXII.
SÉE Z.	XXIII.
TOURS.	XXIV.
TREGUIER.	XXV.
TRESORIER.	XXVI.